

Date de dépôt : 10 mai 2017

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Christian Zaugg : La Promenade, un établissement peu utilisé

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 7 avril 2017, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

L'établissement pénitentiaire de La Promenade sis à la Chaux-de-Fonds de 112 places, concordataire pour l'exécution de sanctions pénales en milieu fermé, est très peu utilisé par les autorités genevoises, et le SAPEM en particulier, pour des détenus en exécution de peine condamnés par les tribunaux genevois.

A l'heure où l'on parle de la construction des Dardelles et dans un contexte de surpopulation carcérale à Champ-Dollon, je demande au Conseil d'Etat s'il ne serait pas possible d'envoyer dans cet établissement, au demeurant sous-occupé, quelques détenus genevois en exécution de peine afin d'alléger la charge qui pèse sur Champ-Dollon.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

A titre liminaire il est précisé que les 112 places de l'établissement de détention La Promenade (EDLP) ne sont pas dévolues exclusivement à l'exécution de peine.

Cet établissement assure la mise en œuvre des régimes de détention suivants :

- les arrestations provisoires;
- la détention avant jugement;
- l'exécution anticipée de peine;
- l'exécution de peines de moyenne durée ou l'exécution de premières parties de longues peines, voire de mesures.

Il convient également de relever que l'établissement La Promenade ne dispose en pratique pas de places concordataires pour le canton de Genève.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP